Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 031-213101876-20230629-2023_109-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BOBO, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, STEMER, VALENTI et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BATAILLE , BONNET, BRIANTAIS, CHOUARD, FÉDOU, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LOUZON, MAILHÉ, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
29 juin 2023
Acte n° **2023-109**

Absent(s) représenté(s) :
Mme MARNAC a donné procuration à Mme ROUER
Mme VITET a donné procuration à M. BATAILLE
M. CANILLO a donné procuration à M. RIVIER
M. FRANCHINA a donné procuration à M. SÉVERAC
M. LORRAIN a donné procuration à M. FÉDOU
M. PILET a donné procuration à Mme BOBO

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : /

Conseillers présents :
27

Secrétaire de séance : Mme STEMER Sophie

Date de la convocation :
22 juin 2023

Thème : 7.5 - SUBVENTIONS

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour les travaux de renaturation des cours d'écoles du groupe scolaire de Cantelauze et de l'élémentaire de la Béouzo auprès de l'État (Fonds Vert)

Mme LACOSTE Christine, adjointe déléguée au secteur Jeunesse et Scolaire, expose au Conseil Municipal que des travaux de renaturation des cours d'école au groupe scolaire de Cantelauze et à l'élémentaire de la Béouzo sont éligibles à l'aide de l'État (Fonds Vert).

Dans le cadre du « Fonds de renaturation des villes et villages – axe 2 » de l'État (Fonds Vert), des travaux de renaturation des cours d'écoles du groupe scolaire de Cantelauze et de l'élémentaire de la Béouzo vont être réalisés afin de contribuer à recréer un espace de nature dans le but d'adaptation aux conséquences du changement climatique, notamment en visant le rafraîchissement des espaces scolaires.

Les travaux seront les suivants :
- Aménagement d'îlots
- Plantation d'arbres
- Mise en place d'un paillage

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES	MONTANTS
Travaux groupe scolaire de Cantelauze	25 588.80
Travaux élémentaire de la Béouzo	22 915.00
TOTAL DEPENSES H.T.	**48 503.80**
T.V.A	**9 700.76**
TOTAL DEPENSES T.T.C	**58 204.56**
AIDES FINANCIÈRES A PERCEVOIR	**MONTANTS**
Subvention espérée ETAT programme Fonds vert : 80%	38 803.00
TOTAL RECETTES ESPEREES	**38 803.00**
EMPRUNT et AUTOFINANCEMENT	**19 401.56**

La commune devrait percevoir le FCTVA en 2025 d'un montant de 9 547.87 €

Aussi, Mme LACOSTE propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre de l'appel à projet Fonds Vert.

.../...

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 031-213101876-20230629-2023_109-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2023 – acte n° 2023-109 – page 2/2
Thème :	7.5 - SUBVENTIONS
Objet :	Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour les travaux de renaturation des cours d'écoles du groupe scolaire de Cantelauze et de l'élémentaire de la Béouzo auprès de l'État (Fonds Vert)

Entendu l'exposé de Mme LACOSTE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE		
	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote	3 (Mme BOBO et MM; BONNET et PILET)

ARTICLE 1 : adopte les modalités de financement de l'opération de travaux de renaturation des cours d'écoles du groupe scolaire de Cantelauze et de l'élémentaire de la Béouzo.

ARTICLE 2 : décide de déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet des subventions auprès de l'Etat (Fonds vert) pour les travaux de renaturation des cours d'écoles du groupe scolaire de Cantelauze et de l'élémentaire de la Béouzo et approuve le plan de financement prévisionnel.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute - Garonne)

La Secrétaire de Séance
STEMER Sophie

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 29 juin 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le 05 JUIL. 2023